

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
122.19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 7n: Trets Rousset - Principe d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de renforcement de chaussée.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a engagé une opération de requalification de la chaussée de la RD7n sur 15 km du Canet-de-Meyreuil jusqu'à la limite du Var, sur les communes de Trets et de Rousset.

Une première tranche de travaux de 8 km, qui s'étend de la limite du Var jusqu'au quartier des Banettes à Rousset, a débuté le 15 septembre 2020 pour une durée de 4 mois environ. Ces travaux nécessitent la neutralisation d'une partie de la chaussée. Le sens de circulation Var-Aix-en-Provence est conservé. Le sens inverse est dévié vers la RD96 puis la RD6 en passant par La Barque (Fuveau).

Ces travaux, qui auraient dû débiter en juin 2020, vont impacter six commerces sur les communes de Trets et Rousset (restaurants, cave vinicole, pépiniériste...) déjà touchés par les conséquences de la crise sanitaire du printemps 2020.

Dans ce contexte de fragilité économique, le principe d'une indemnisation de ces commerces par le Département, au titre des dommages de travaux est envisagé.

Le montant de l'indemnité à allouer par le Département pourrait être calculé sur la base de la perte du chiffre d'affaires subie durant la période de septembre 2020 à la fin des travaux (en principe janvier 2021), par rapport aux exercices précédents sur la base de bilans financiers comparatifs de leur chiffre d'affaire et la marge brute de cette période avec les trois exercices précédents.

Le présent rapport propose d'autoriser le principe de l'indemnisation des commerces dont l'activité va être impactée par les effets des travaux de renforcement de chaussée de la RD7n, sur cette base. Le montant exact de l'indemnité, qui sera versée après calcul de la perte de chiffre d'affaire, donnera lieu à la signature d'un protocole transactionnel avec chaque commerce. Les protocoles seront soumis au vote de la Commission permanente en 2021, à l'issue de la première tranche de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL